

ASSISTANCE SUR PLACE SUR RENDEZ-VOUS



Demandez un **RENDEZ-VOUS EN LIGNE** sur :
<https://citaprevia.aragon.es/>

- ✓ **SARAGOSSE** (du LUNDI au JEUDI) De 15 h 30 à 17 h 30, calle Prudencio nº11, rez-de-chaussée (zone Plaza del Pilar).
- ✓ **HUESCA** (MARDI et JEUDI) De 13 h à 14 h, calle San Jorge, nº65, 1^{er} étage (derrière l'hôpital San Jorge).
- ✓ **TERUEL** (MERCREDI) De 16 h 30 à 18 h 30, calle San Vicente de Paul, nº1, 1^{er} étage.



SOYEZ PONCTUEL(LE) et munissez-vous des **DOCUMENTS** relatifs à votre dossier. Service de consultation **gratuit**.

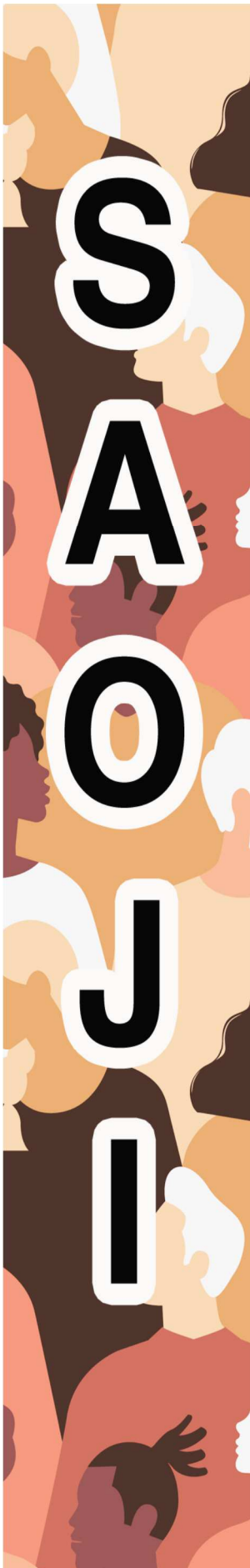


RENDEZ-VOUS URGENTS **UNIQUEMENT** **dans ces cas** : Refus de permis, procédures d'expulsion, cas de violence conjugale
Appelez le 976 71 42 01 et le 976 71 46 67 (du lundi au vendredi de 12 à 15 heures).



Si, pour des raisons justifiées, vous ne pouvez PAS vous rendre à votre rendez-vous, **un entretien par téléphone est possible**.

ENVOYEZ un e-mail à inmigracion@aragon.es avec les détails du rendez-vous demandé en ligne (date et heure) et en expliquant la raison de votre absence.



QU'EST-CE QUE CE SERVICE ?

Service du **Gouvernement d'Aragon**, en accord avec le Conseil des avocats d'Aragon, auquel participent des avocat(e)s pour des conseils juridiques sur le statut des étrangers et la protection internationale et les démarches administratives dans les bureaux ou brigades pour les étrangers en Aragon.



COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

VOUS DEVEZ PRENDRE RENDEZ-VOUS EN LIGNE : Comment ?

Recherchez sur Internet « CITA PREVIA GOBIERNO DE ARAGÓN » (rendez-vous Gouvernement d'Aragon) ou cliquez sur ce LIEN :

<https://citaprevia.aragon.es/provincias>



1. SÉLECTIONNEZ la **province** dans laquelle vous vivez : HUESCA, SARAGOSSE OU TERUEL
2. SÉLECTIONNEZ l'option : **Assistance juridique pour les étrangers**
3. SÉLECTIONNEZ le **jour et l'heure** qui vous conviennent le mieux et entrez vos **données personnelles, sans oublier** votre numéro de **téléphone et votre e-mail**.
4. VOUS RECEVREZ UN COURRIER ÉLECTRONIQUE confirmant le rendez-vous et le lieu.

Le service de **conseil juridique** est **gratuit** et pour qu'un **avocat** soit commis d'office à votre dossier, vous devez prouver que vous ne disposez pas de moyens financiers suffisants ou que vous êtes victime de violence conjugale.

QUELLES SONT LES QUESTIONS TRAITÉES ?

- ✓ DEMANDE D'UNE PREMIÈRE AUTORISATION DE TRAVAIL, D'ÉTUDES ET D'UN PERMIS DE SÉJOUR.
- ✓ RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS.
- ✓ DEMANDE DE REGROUPEMENT FAMILIAL.
- ✓ PIÈCE D'IDENTITÉ DE CITOYEN DE L'UE et LIVRET DE FAMILLE DE CITOYEN DE L'UE.
- ✓ ASILE ET PROTECTION INTERNATIONALE (procédure, révision, rapport et accompagnement).
- ✓ RECOURS ADMINISTRATIF POUR LES REFUS D'AUTORISATIONS.
- ✓ RECOURS ADMINISTRATIF À LA PROCÉDURE DE SANCTION (ARRÊTÉ D'EXPULSION).
- ✓ RECOURS POUR REFUS DE VISA (MEMBRE DE LA FAMILLE D'UN RÉSIDENT EN ARAGON).
- ✓ AUTORISATIONS DE RETOUR DANS LE PAYS D'ORIGINE.
- ✓ ORIENTATION SUR LA NATIONALITÉ ESPAGNOLE ET LES DÉMARCHES EN FONCTION DU REVENU.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE

RENDEZ-VOUS URGENTS : 976 71 42 01

INFORMATIONS ET TRAVAIL SOCIAL: 976 71 46 67